

**Groupe de travail Nouveau Réseau de Proximité
du 21 février 2020**

**Fiche 2
La concertation**

1. Les principes et modalités de la concertation

Depuis juin 2019, la concertation, conduite en interne avec les cadres, les agents et leurs représentants, et en externe avec l'appui des Préfets auprès des élus, mobilise fortement les parties prenantes. Elle se déroule de façon ouverte, souvent constructive. Ces échanges ont conduit dans tous les départements à faire évoluer dans des proportions souvent significatives les projets initiaux.

La concertation a pour objet de permettre de dégager, sinon un consensus, du moins un échange approfondi, des évolutions du schéma initial, et la recherche de l'adhésion la plus large des parties prenantes sur le projet de nouveau réseau de proximité départemental, dans sa dimension organisationnelle (présence territoriale) et dans la nature des services proposés aux collectivités locales et aux usagers.

C'est dans le cadre de ces échanges que des évolutions ont été apportées à tous les projets départements sur la plupart des sujets entrant dans le champ de la concertation :

- Le nombre et la localisation des services, ; tant pour les structures propres traditionnelles de la DGFiP, que pour les accueils de proximité et les nouveaux conseillers aux décideurs locaux, qui seront présents dans chaque EPCI.
- Le calendrier prévisionnel de mise en place du nouveau réseau. Ainsi, la concertation a montré la nécessité de desserrer le calendrier prévisionnel de mise en place de l'organisation cible, et de prévoir un lissage des opérations si besoin jusqu'en 2023.

- Enfin, des aménagements ont été apportés pour limiter les déplacements des agents, avec en particulier une augmentation du nombre d'antennes et une exploitation plus large des solutions de travail à distance.

2. L'avancement de la concertation et la signature des conventions

Après la phase de préfiguration, la démarche NRP a été lancée dans la plupart des départements le 6 juin 2019 (quelques départements par exemple Paris et les DOM, démarrant plus tard). La concertation engagée a été riche et a fortement mobilisé les directeurs et leurs proches collaborateurs : les échanges avec les élus, les agents, les cadres, les organisations syndicales ont été nombreux et intenses.

Elle a suivi son propre rythme au regard des caractéristiques des départements, de sorte que le niveau de maturité et la proximité du terme de la concertation ne sont pas partout les mêmes.

Au-delà des évolutions apportées aux projets, l'avancement de la concertation se mesure au travers les chartes signées avec les élus pour marquer les points d'accord.

La signature d'une convention est une démarche inédite, qui consacre le nouveau réseau de proximité et l'inscrit dans la durée. Elle donne aux élus, aux usagers et aux agents de la DGFIP une visibilité qui aujourd'hui fait défaut.

Il s'agit d'un document qui n'engage que la DGFIP. Ses engagements portent sur le maintien de son réseau et de ses services jusqu'en 2026. Elle n'emporte pas d'obligation ni de contrainte pour les autres signataires.

La Direction générale a élaboré une trame de charte d'engagements. Il s'agit d'un modèle qui contient le champ le plus large envisageable. Mis à disposition des directeurs, ceux-ci disposent d'une grande latitude pour l'adapter au contexte local, en veillant cependant autant que possible à préserver l'esprit de la charte d'engagements, qui contient 4 éléments principaux :

- la présentation du réseau cible, que la DGFIP s'engage à maintenir jusqu'en 2026 ;
- l'offre de services aux usagers (14 engagements de service) qui donne sens et crédit à l'accueil de proximité ;
- l'offre de conseil aux collectivités locales, qui justifie l'évolution du modèle d'organisation de gestion du secteur local ;
- l'évaluation régulière des engagements par un comité de suivi multipartite, qui doit permettre de les adapter.

La trame proposée, qui constitue la version la plus élaborée, peut faire l'objet, sur le fond comme sur la forme d'adaptation.

Cet engagement peut également prendre la forme d'un chapitre ou d'une annexe d'un document cadre plus large, par exemple le schéma d'amélioration d'accessibilité des services publics, en général porté par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

Ainsi, au 31 janvier 2020, 17 chartes ont été signées au niveau départemental¹, avec les Présidents de Conseil départementaux, et plus de 150 conventions au niveau d'EPCI, avec les élus locaux.

Ce document engage la DGFIP sur le maintien de son réseau et de ses services jusqu'en 2026.

D'autres conventions seront prochainement signées, sur la maille départementale ou celle des EPCI.

Cet avancement progressif illustre l'intérêt porté à l'écoute et au dialogue avec les élus locaux et les agents.

3. Les perspectives

La signature d'une charte départementale ne marque pas l'achèvement du processus, mais le passage d'une étape au terme de laquelle il restera nécessaire de veiller à l'information et au dialogue avec l'ensemble des parties prenantes, et à l'accompagnement des cadres et agents.

La phase de déclinaison opérationnelle va permettre, progressivement, de passer de la situation actuelle à la situation cible issue de la concertation.

Les perspectives de mise en place des premiers conseillers aux décideurs locaux et des premiers accueils de proximité suscitent un réel intérêt des élus de nature à permettre d'avancer d'ici la période de réserve électorale qui s'ouvre le 22 février.

Les conditions de reprise du dialogue avec les élus et de généralisation du NRP d'ici l'été feront l'objet de nouvelles orientations pour le réseau d'ici le printemps, la concertation externe étant interrompue naturellement durant la période de réserve électorale.

¹ Ain, Alpes-Maritimes, Calvados, Cantal, Eure, Eure-et-Loir, Hérault, Ille-et-Villaine, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Marne, Mayenne, Nièvre, Tarn-et-Garonne, Territoire de Belfort, Var, Mayotte